

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11/04/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	0

L'an deux mille vingt et trois, le onze avril, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Date de la convocation :
03/04/2023

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

	Report 2022	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT		604 132.53	802 072.05	197 939.52	197 939.52
INVESTISSEMENT	100 433.86	1 803 352.08	2 030 553.36	227 201.28	327 635.14
Restes à Réal. N-1		632245.27	381 945.75		
Résultat cumulé		3 039 729.88	3 315 005.02	425 140.80	525 574.66

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 197 939.52 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 327 635.14 €

Hors de la présence de Madame le Maire, Monsieur Benoît GINESTE soumet au vote le compte Administratif 2022 qui est **VOTÉ** à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>